



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2012

Genève, 1^{er}-26 juillet 2013

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

**Questions de coordination, questions relatives au programme
et autres questions : transversalisation de la problématique
hommes-femmes dans toutes les politiques
et tous les programmes du système des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil,
M. Martin Sajdik (Autriche), à l'issue de consultations**

Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies¹, et rappelant ses résolutions 1998/43 du 31 juillet 1998, 2001/41 du 26 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003, 2004/4 du 7 juillet 2004, 2005/31 du 26 juillet 2005, 2006/36 du 27 juillet 2006, 2007/33 du 27 juillet 2007, 2008/34 du 25 juillet 2008, 2009/12 du 28 juillet 2009, 2010/29 du 23 juillet 2010, 2011/6 du 14 juillet 2011 et 2012/24 du 27 juillet 2012,

Réaffirmant également les engagements pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au Sommet du Millénaire², au Sommet mondial de 2005³, à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁴, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁵ et à d'autres sommets, conférences et sessions extraordinaires importants des Nations Unies, et réaffirmant par ailleurs qu'il est crucial que ces engagements soient mis en œuvre de façon complète, effective et

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3* (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



accélérée pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Réaffirmant en outre l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, et de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine,

Réaffirmant que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et constitue une stratégie cruciale pour assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁷,

Rappelant la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, y compris en particulier sa section D relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes,

Rappelant la section intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme » de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁸ et apprécie le fait que c'est la première fois qu'un rapport sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes adopte une approche systémique et globale pour la collecte des données dans l'ensemble du système des Nations Unies;

2. *Accueille également avec satisfaction* les recommandations figurant dans ledit rapport, et demande que l'on poursuive et approfondisse les efforts visant à transversaliser la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles du Conseil économique et social;

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel qui doit permettre de parvenir à une plus grande coordination, cohérence et transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies et de promouvoir la mise en commun et l'enrichissement mutuel des idées et des expériences en la matière, et attend avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie relatives à la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein des organismes des Nations Unies;

4. *Prend note* avec satisfaction des importants travaux entrepris par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des femmes et l'autonomisation des femmes (ONU-

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

⁷ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

⁸ E/2013/71.

Femmes) pour assurer une transversalisation de la problématique hommes-femmes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies et de sa mission qui consiste à diriger et coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et à promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289, et est conscient du rôle qui lui revient d'apporter une aide aux États Membres qui en font la demande;

5. *Demande* aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'accélérer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la transversalisation de la problématique hommes-femmes conformément aux précédentes résolutions qu'il a adoptées, en particulier sa résolution 2008/34, ainsi qu'aux résolutions 64/289 et 67/226 de l'Assemblée générale, en intégrant notamment la problématique hommes-femmes dans tous les mécanismes opérationnels, y compris ceux relatifs au développement, dont le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en s'assurant que les directeurs fournissent l'encadrement et l'appui voulus au sein du système des Nations Unies pour transversaliser la problématique hommes-femmes, en renforçant le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation afin de dresser le bilan, à l'échelle du système, des progrès accomplis concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes, et en employant les moyens de formation existants, notamment les institutions et infrastructures, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de modules et d'outils de formation unifiés dans le domaine de la problématique hommes-femmes;

6. *Demande également* au système des Nations Unies de maintenir et d'accroître son assistance aux États Membres, avec leur assentiment, pour les aider à appliquer des mesures nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris, par exemple, en fournissant un appui, notamment en matière de renforcement des capacités, aux mécanismes nationaux de promotion de la femme et aux entités nationales connexes;

7. *Se félicite* du lancement du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sous l'égide d'ONU-Femmes, et de la communication d'informations, dans le cadre de ce plan, aux fins de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, dont le but est d'offrir des données de référence pour mesurer les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle interne;

8. *Constate* qu'un large fossé subsiste entre les politiques et la pratique et que renforcer les capacités du personnel des Nations Unies ne saurait suffire pour que l'ensemble du système des Nations Unies respecte ses engagements et s'acquitte de ses obligations quant à la transversalisation de la problématique hommes-femmes;

9. *Engage* le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les hauts responsables à continuer de s'attacher à promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies;

10. *Prie* l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de continuer, dans le cadre de leur mandats respectifs, à œuvrer de concert à

l'amélioration et à l'accélération de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, notamment par les moyens suivants :

a) En continuant à appliquer le Plan d'action à l'échelle du système et en rendant compte des progrès accomplis dans sa mise en œuvre et, notamment, dans celle des plans de rattrapage de chaque entité, qui constituent un mécanisme de responsabilisation à l'échelle du système pour l'obtention de résultats en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes;

b) En hiérarchisant les plans de rattrapage et en investissant des ressources humaines et financières, selon qu'il convient, pour combler les lacunes recensées dans les rapports établis au titre du Plan d'action dans l'optique de l'application des normes retenues;

c) En appuyant les efforts déployés par les organes directeurs des entités des Nations Unies pour accorder l'attention voulue à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs plans et activités;

d) En faisant en sorte que les divers mécanismes de responsabilisation dont sont dotés les organismes des Nations Unies permettent de renforcer la cohérence, la fiabilité et l'efficacité des procédures de contrôle, d'évaluation et de communication de l'information concernant les résultats obtenus et les indicateurs courants retenus en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et le suivi des ressources affectées à la problématique hommes-femmes, notamment en encourageant l'utilisation de systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes;

e) En continuant de s'employer à mieux harmoniser les programmes relatifs à l'égalité des sexes avec les priorités nationales, à la demande de l'État Membre concerné, dans l'objectif d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les politiques, législations et programmes;

f) En renforçant la coordination des activités opérationnelles soucieuses de l'égalité des sexes au sein des entités des Nations Unies grâce aux mécanismes de coordination qui existent au niveau national et en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organismes et partenaires nationaux concernés;

g) En instituant une plus grande responsabilisation dans les évaluations menées, notamment par les équipes de pays des Nations Unies, grâce à l'inclusion d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans ces évaluations;

h) En élargissant et en renforçant l'utilisation par les équipes de pays, dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, des indicateurs de performance du Groupe des Nations Unies pour le développement sur l'égalité des sexes (feuille de suivi des résultats), comme instrument de planification et d'établissement de rapports pour évaluer l'efficacité de la transversalisation de la problématique hommes-femmes;

i) En accroissant sensiblement les ressources investies dans les produits et réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les programmes du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment en rendant le financement plus prévisible, en augmentant le nombre de donateurs et en assouplissant l'affectation des ressources autres que les ressources de base;

j) En acquérant des compétences techniques suffisantes concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la planification et l'exécution des programmes afin de garantir que cette dimension sera systématiquement prise en compte et, à cette fin, en faisant appel aux connaissances d'experts en la matière disponibles au sein des organismes des Nations Unies, y compris d'ONU-Femmes, en vue de contribuer à l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres instruments de programmation pertinents;

k) En recueillant, analysant, diffusant et utilisant régulièrement et systématiquement des données exactes, fiables, comparables et pertinentes, ventilées par sexe et par âge, en vue de guider la programmation nationale et faciliter l'établissement des documents internes et nationaux, tels les cadres stratégiques et programmatiques, les cadres axés sur les résultats et les évaluations, et de continuer à affiner les outils utilisés pour évaluer les progrès et les réalisations;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa prochaine session de fond de 2014, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité aux niveaux national et mondial et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système.
